

DECISION n°40296 COM/2020 n°09

Le Maire de la Commune de SEIGNOSSE, Lionel CAMBLANNE,

VU la délibération du Conseil Municipal n°41-2019 du Conseil municipal du 4 juin 2019 transmise par voie dématérialisée à la Préfecture de Mont de Marsan le 11 juin 2019 donnant délégation à M. le Maire, durant la durée de son mandat, et le chargeant, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Locales, de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans;

VU la candidature de Monsieur BORDENAVE Nicolas à l'appel à manifestation d'intérêt,

DECIDE :

Article 1 :

De consentir ledit bail commercial, dans le local commercial au 1798 avenue Charles de Gaulle avec la SARL FOODBOX représentée par Monsieur BORDENAVE Nicolas pour un loyer mensuel de mille cent euros (1 100.00 €) à compter du 17 janvier 2020 ;

- Le loyer sera indexé sur l'indice des loyers commerciaux chaque année à sa date d'anniversaire ;

Article 2 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Dax à Mme le Trésorier de Soustons, Receveur de la Commune.

Fait à Seignosse, le 17 janvier 2020.



Le Maire,
M. Lionel Camblanne

Le Maire

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cette Décision qui sera affichée ce jour au siège de la Collectivité ;
- informe que la présente Décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.